

## BUREAU SYNDICAL

11 avril 2024

Salle multifonctions – siège de Calitom

## PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** M. BARBOT, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD.

**Etaient excusés/absents :** M. BASTIER, Mme BELLE et M. BOISSON

**Assistaient également à la réunion :** Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, Mme RENARD et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Manuel DESVERGNE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Ordre du jour de la séance

**M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :**

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 8 février et du 7 mars 2024
1. Lancement de la consultation relative à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre
2. Lancement de la consultation relative à la prestation de broyage des déchets verts sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom
3. Convention d'indemnisation d'imprévision n°3 liée à l'accord-cadre n°21-006 relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre, signé avec la société ECD
4. Lancement de la consultation relative à la prestation d'exploitation des bas de quai des pôles de valorisation
5. Avenant à la convention d'utilisation de la déchèterie de Burie (agglomération de Saintes/Cyclad)
6. Vente de véhicules d'occasion
7. Lancement de la consultation relative à la prestation de nettoyage des locaux de Calitom
8. Vente de moutons de réforme
9. Lancement de la consultation relative à la réalisation des animations du programme pédagogique sur les préventions des déchets
10. Attribution des subventions aux associations (décisions ajournées du Bureau Syndical du 7 mars 2024)
11. Questions diverses

### Mots du Président

M. le Président fait un retour sur le vote du budget. L'augmentation des appels à participation a été contenue à hauteur de l'évolution des bases (soit au maximum 3,90%). Le Comité Syndical suivi par de nombreux élus a voté ce budget à l'unanimité.

Le nouveau schéma de collecte en cours de déploiement montre des baisses assez importantes de tonnages des déchets. Il est donc nécessaire que ce déploiement se fasse rapidement car il est salvateur pour les EPCI adhérent à la compétence collecte.

Les membres du Bureau Syndical font un point sur le projet UVE (notamment un retour sur la réunion du COCIP, envoi de courriers à différentes structures, interventions en conseils communautaires et en assemblée départementale).

## **0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 8 février et du 7 mars 2024**

M. le Président demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux du 8 février et du 7 mars 2024.

**Les procès-verbaux n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité (13 voix).**

## **1. Lancement de la consultation relative à la fourniture et livraison des colonnes aériennes pour la collecte du verre**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le marché de fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre ne sera pas reconduit à compter du 9 octobre 2024.

Le parc de colonnes implantées pour assurer la collecte du verre est de 1 150 unités. En vue d'assurer, le maintien du service, le déploiement de nouveaux équipements et le remplacement des colonnes cassées, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et la livraison des colonnes aériennes.

La durée proposée du marché est de 4 ans (2 ans fermes renouvelable 2 fois 1 an).

L'estimation du contrat est de 350 000 € HT (420 000 € TTC) sur 4 ans.

M. BONNET constate qu'il y a souvent des dépôts sauvages autour des colonnes enterrées et aériennes. Il préconise donc de faire de la communication/information sur place et de travailler sur l'esthétisme des lieux avec les collectivités qui ont compétence.

M. le Président propose que la commission services de proximité s'empare de ce sujet.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et la livraison de colonnes aériennes.**

## **2. Lancement de la consultation relative à la prestation de broyage des déchets verts sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que le marché de prestation de broyage à la ferme des ressources végétales issues des pôles de valorisation arrive à échéance le 20 septembre 2024. Cette prestation permet de traiter un tonnage annuel de 24 000 tonnes soit 81,30 % du tonnage total des ressources végétales pris en charge par Calitom.

La durée proposée du marché est de 3 ans, 3 mois et 8 jours ouvrables à compter du 21 septembre

2024 (1 an et 3 mois ferme renouvelable 2 fois 1 an). Ce quart d'année permet de positionner l'échéance du marché en début d'année pour faciliter d'éventuelles passations de marchés sur des périodes d'activité faible contrairement au mois de septembre actuellement.  
L'estimation du contrat est de 290 000 € TTC (263 636,37 € HT) par an.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre de prestation de broyage de la ressource végétale sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom.**

### **3. Convention d'indemnisation d'imprévision n°3 liée à l'accord-cadre n°21-006 relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre, signé avec la société ECD**

L'entreprise ECD, titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre sur le territoire de Calitom, depuis le 8 octobre 2021 a sollicité des indemnités sur le fondement de la théorie de l'imprévision, conformément aux recommandations de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 de Madame la 1<sup>ère</sup> Ministre sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières.

La formule de révision ne permettant pas d'éviter le bouleversement de l'économie générale du contrat, les parties conviennent de définir, d'un commun accord, les modalités afférentes au calcul et au versement des dites indemnités.

Le montant d'indemnisation d'imprévision total demandé par l'entreprise ECD SAS au titre de 3 bons de commandes s'élève à 17 818,10 €HT.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'attribution des indemnités d'imprévision à la société ECD pour un montant de 17 818,10 €HT.**

### **4. Lancement de la consultation relative à la prestation d'exploitation des bas de quai des pôles de valorisation**

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le marché de prestation d'exploitation « bas de quai » des pôles de valorisation arrive à échéance le 31 janvier 2025. Pour permettre aux candidats de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution du marché, il est proposé de lancer dès à présent une nouvelle consultation. Cette prestation permet d'assurer la rotation des bennes en bas de quai et d'acheminer les flux vers les différents pôles de traitement.

La durée proposée du marché est de 7 ans fermes justifiée par la durée d'amortissement des véhicules nécessaires à son exécution.

Ce marché est constitué de 2 lots :

- Lot 1 : secteur Nord-Est pour un tonnage annuel de 20 162 tonnes et 3 819 rotations de bennes estimé à 4 200 K€ TTC pour la durée du contrat ;
- Lot 2 : secteur Sud pour un tonnage annuel de 18 213 tonnes et 4 309 rotations de bennes estimé à 4 400 K€ TTC pour la durée du contrat.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert de la prestation d'exploitation « bas de quai » des pôles de valorisation de Calitom.**

## 5. Avenant à la convention d'utilisation de la déchèterie de Burie (agglomération de Saintes/Cyclad)

Depuis plusieurs années une convention est établie entre la CdA de Saintes, Cyclad et Calitom pour permettre aux usagers de Saint-Sulpice-de-Cognac et une partie des habitants de Mesnac de bénéficier de l'accès à la déchèterie de Burie. Un avenant à la convention est donc nécessaire pour actualiser le nombre d'habitants et les tarifs pour 2024.

L'incidence financière est la suivante :

- Pour la compétence « traitement », le montant à régler à CYCLAD est de : 6,00 € x 1 337 habitants = 8 022 € HT ;
- Pour la compétence « collecte-déchèterie », le montant à régler à la CdA de Saintes est de : 18,00 €HT x 1 337 habitants = 24 066,00 € HT.

*Cette convention fera l'objet en fin d'année 2024 d'un transfert à Grand Cognac, dans le cadre de la reprise de compétence collecte.*

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'avenant à la convention d'accès à la déchèterie de Burie pour les usagers de Saint-Sulpice-de-Cognac et une partie de Mesnac.**

## 6. Ventes de véhicules d'occasion

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que certains véhicules et engins n'ont plus d'usage pour la collectivité. Il est donc proposé de les vendre via le site d'enchères Agorastore (plateforme sécurisée et réservée aux collectivités).

Les véhicules concernés sont :

- Une benne à chargement latéral (1<sup>ère</sup> mise en circulation : avril 2017) - immatriculée EL 962 NY ;
- Une chargeuse case 721 E ;
- Un ensemble tracteur + remorque (1<sup>ère</sup> mise en circulation : février 1997 et reçu par transfert en 2018) : IVECO immatriculé EM 571 EJ et remorque Legras immatriculée EM 598 EJ.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) :**

**-acceptent de vendre les véhicules désignés ci-dessus ;**

**- approuvent la vente par le biais du site Agorastore (ex. Webenchères) à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée.**

## 7. Lancement de la consultation relative à la prestation de nettoyage des locaux de Calitom

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que le marché de nettoyage des locaux arrive à son terme le 30 septembre 2024.

Le bilan des prestations témoigne de la difficulté de faire réaliser certaines prestations dans les meilleures conditions avec un résultat efficace.

Les référents chargés du nettoyage sur chacun des sites ont apporté certaines évolutions sur les prescriptions des prestations attendues.

La consultation concerne le nettoyage des locaux des pôles de traitement, de transfert et de collecte de Calitom.

Il est donc proposé de réaliser l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Siège de Calitom ;

Lot n°2 : Atrion centre de tri, quai de transfert et pôle collecte ;

Lot n°3 : Pôle collecte et transfert de Champagne Mouton ;

Lot n°4 : Pôle de Poullignac locaux sociaux du quai de transfert et recyclerie ;

Lot n°5 : Pôle de traitement et pôle collecte de Valoparc ;

Lot n°6 : Calitorama.

Les prestations seront :

- biquotidiennes pour les sanitaires et vestiaires pour le centre de tri Atrion (une prestation de nettoyage après chaque poste de travail dans la future configuration) ;
- quotidiennes pour les locaux du type sanitaires, vestiaires et zone de circulation ainsi que pour les salles pédagogiques à Atrion et Valoparc ;
- bihebdomadaires pour les bureaux et salles de réunion ;
- semestrielles pour la vitrerie ;
- semestrielles pour le nettoyage approfondi des sols à la roto laveuse ;
- annuelles pour le nettoyage complet de la recyclerie à Poullignac.

La durée du marché sera de 4 ans (2 ans fermes reconductible 2 fois pour 1 an). Seul le lot n°6 « Calitorama » prendra fin au 31 décembre 2024 (*du fait de la reprise de la compétence collecte par Grand Cognac*).

Le montant global des prestations est estimé pour chaque année à 106 415,00 €HT, hors Calitorama.

La durée de l'accord-cadre est ferme pour deux années et renouvelable deux fois une année.

M. BONNET se félicite que l'entreprise retenue devra utiliser des produits d'entretien bios, ce qui à son sens permet de faire évoluer les entreprises et les conditions de travail des employés.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le lancement de la consultation pour les prestations de nettoyage des locaux et des installations industrielles de Calitom passée selon une procédure formalisée.**

## 8. Vente de moutons de réforme

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que la cellule maintenance/espaces verts de Calitom gère un cheptel de moutons pour l'entretien des centres d'enfouissement fermés (à Ruffec, Poullignac, Rouzède et Valoparc).

Les naissances de l'année permettent de renouveler partiellement les troupeaux. Il est préconisé de maintenir les effectifs sur un ratio normal de pâture d'environ 6 bêtes à l'hectare (soit 50 animaux par site). Il est donc proposé de vendre des brebis de réforme en fonction des cours en vigueur (soit entre 15 et 25 € par unité) et d'évacuer les mâles pour stopper la reproduction.

*L'EDEI est informé des démarches de transfert et de vente de chaque animal pour assurer la traçabilité.*

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) acceptent de vendre les moutons de réforme en fonction des cours en vigueur.**

## 9. Lancement de la consultation relative à la réalisation des animations du programme pédagogique sur les préventions des déchets

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que dans le cadre de la réalisation d'animations du programme pédagogique départementale vers le zéro déchet, il propose de renouveler le marché auprès de partenaires en capacité d'assurer la sensibilisation à plusieurs thématiques. Le précédent marché arrive à échéance le 30 juillet 2024. Il est proposé de le reconduire pour une durée de 4 années à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. Le montant global des prestations est estimé pour ces 4 années à 511 196,06 € HT.

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lot(s)	Désignation	Nbre de classe envisagé
01	Animations « Tri et recyclage »	25 classes
02	Animations « Compostage »	20 classes
03	Animations « Jardinage durable »	30 classes
04	Animations « lutte contre le gaspillage alimentaire »	15 classes
05	Animations « Consommation responsable »	30 classes
06	Animations « <u>Surcyclage</u> , Création, Réemploi »	30 classes
07	Visite pédagogique d'un jardin	50 classes
TOTAL		200 classes sensibilisées

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent le lancement de la consultation relative à la réalisation des animations du programme pédagogique sur les préventions des déchets.**

## 10. Attribution des subventions aux associations (décisions ajournées du Bureau Syndical du 7 mars 2024)

M. le Président donne la parole à M. PUYDOYEUX qui rappelle que dans le cadre de l'accompagnement des associations Charentaises vers le zéro déchet, les membres du Comité – 20 % ont proposé d'allouer des subventions pour l'année 2024. Ces subventions ont été débattues par le Bureau Syndical lors de la séance du 5 mars 2024. La décision a été ajournée pour deux associations afin d'avoir des informations complémentaires. A la suite d'une rencontre avec ces deux structures, il s'est avéré que pour les Jardins Respectueux il y avait essentiellement un problème de communication avec Grand Cognac. 3R à Valfontaine est une nouvelle association avec un projet très ambitieux, à destination des personnes âgées, de réduction des déchets du jardin. Malgré quelques interrogations sur l'étendue du projet, il propose de valider l'attribution des subventions.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'attribution des subventions pour un montant total de 15 300 € (14 000 € pour les Jardins Respectueux et 1 300 € pour 3 R à Valfontaine).**

## 11. Questions diverses

M. le Président fait part de la démission de Mme BELLE Pascale en tant que Vice-Présidente du Bureau Syndical. Pour ce faire, de nouvelles élections se tiendront au prochain Comité Syndical. Bien que cela ne soit pas une obligation, il souhaite maintenir la proportionnalité de représentations des territoires. M. SOURISSEAU, Président de Grand Cognac a donc proposé un candidat. Néanmoins, M. LAVILLE rappelle que cette élection reste un vote démocratique et que chaque délégué quel que soit le territoire peut se présenter et être élu. Cette démission et le retrait de la compétence collective de Grand Cognac vont engendrer des modifications en termes de délégation de fonction au sein du Bureau Syndical.

Comme annoncé en Comité Syndical, M. le Président souhaite que le Bureau Syndical soit en mesure de présenter des nouveaux statuts au Comité Syndical prévu au mois de juin 2024.

Concernant la présidence du Comité -20%, M. PERONNET estime qu'elle doit être donnée à un élu adhérent à un territoire traitement et collecte.

M. le Président rappelle qu'il souhaite que les missions du Comité -20% soient redéfinies et restent à un niveau départemental.

Pour finir cette séance, M. le Président fait un point sur le devenir du TMB (pré-traitement mécano-biologique).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h44.**

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,  
Manuel DESVERGNE,

